



DISPOSITIF DE

PHILOSOPHIE & OBJECTIFS

“ Rémunérer l'agriculteur pour des pratiques agricoles qui rendent des services à l'environnement ”

- * Dispositif proposé par le **ministère de la Transition Écologique** et l'**Agence de l'eau**, mais adapté par le **Parc naturel régional de la Sainte-Baume et ses partenaires** au regard des enjeux territoriaux
- * Consiste à créer puis mettre en œuvre un dispositif de **rémunération directe des agriculteurs pour services environnementaux** rendus : préservation de la qualité de l'eau et protection de la biodiversité
- * Prise en compte des services rendus à **l'échelle de toute l'exploitation**
- * **Rémunération proportionnelle** aux services environnementaux rendus
- * Combinaison d'une rémunération sur des **services pré-existants** et d'une rémunération sur une **évolution positive de ces services**



LES INDICATEURS UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RENDUS

GESTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES

- * Pourcentage d'infrastructures agroécologiques dans la SAU
- * Nombre de milieux présents



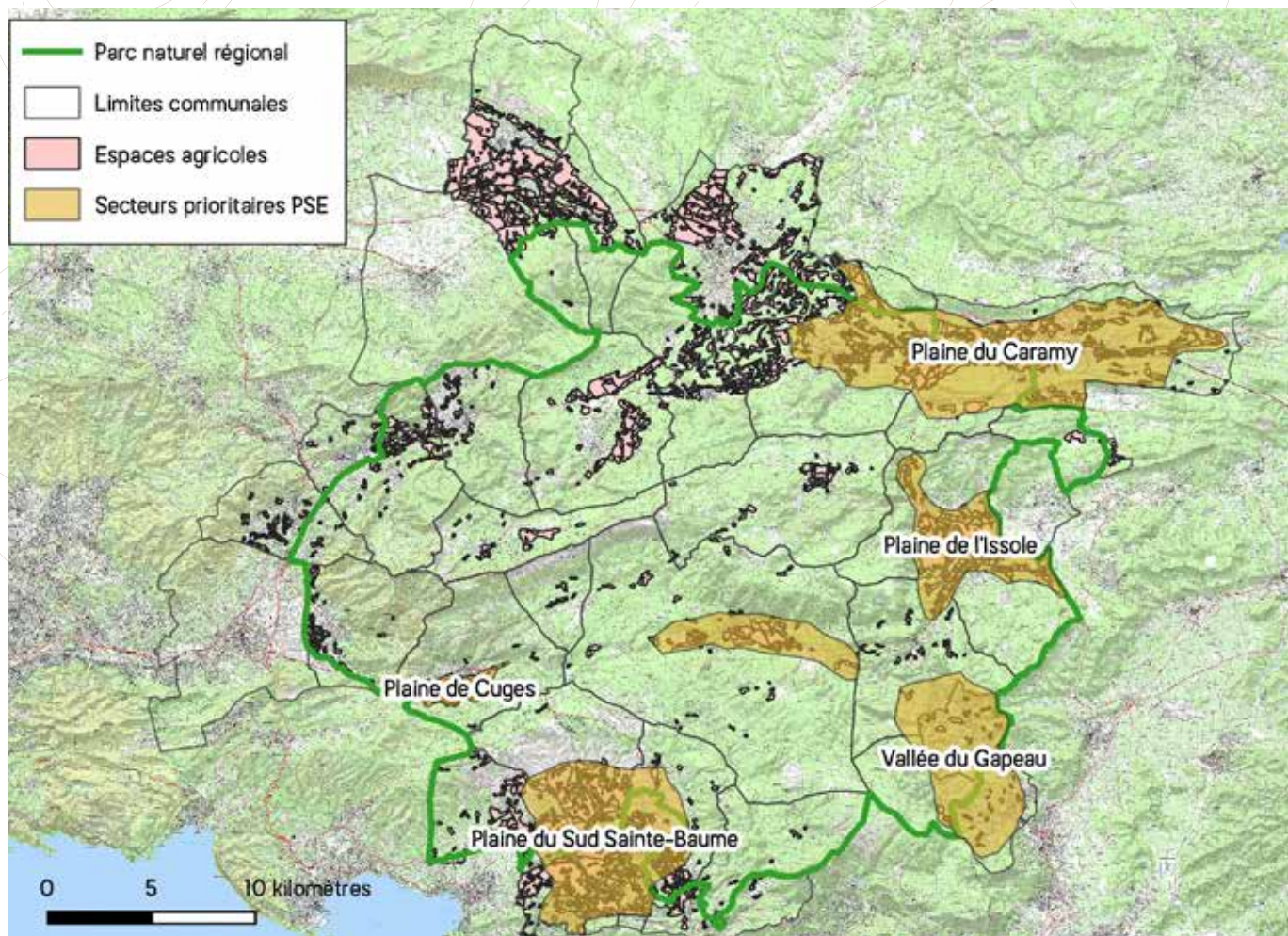
GESTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION AGRICOLE

- * Longueur moyenne de rotation
- * Pourcentage de couverture des sols
- * Quantité moyenne d'azote minéral par ha
- * IFT herbicide / IFT de référence
- * Volume d'eau consommée par ha





LES TERRITOIRES CONCERNÉS PAR CES PSE





LE MODE DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE



INDICATEURS

Nb milieux

% IAE

Rotation

% couverture

N minéral

IFT H / IFT réf

volume d'eau

RÉGIME DE NOTATION

Note de 0 à 10

Maintien

Création

Maintien

Transition

CALCUL DU MONTANT À PAYER À L'HECTARE

de 0 à 66 €

+

de 0 à 450 €

de 0 à 146 €

+

de 0 à 260 €

PAIEMENT PAR HECTARE

X SAU exploitation

= PAIEMENT TOTAL DE L'ANNÉE



UN EXEMPLE DE RÉMUNÉRATION SUR 5 ANS

Pour une exploitation de 30 ha en viticulture

0 Année 0 (année de référence) 7 % d'IAE (bordures de champ notamment) / 7 milieux présents / Enherbement de l'inter-rang d'octobre à mars (6 mois soit 50 % de couverture du sol) / IFT herbicides de 0,3 / Fertilisation exclusivement organique / 1 000 m³/ha utilisés pour l'irrigation.

1 Année 1 Enherbement 1 rang sur 2 d'avril à septembre (+ 25 % de couverture du sol) / Baisse de l'IFT herbicides à 0,15.

$$\begin{aligned}
 & \text{🌿} = \underset{\text{MAINTIEN}}{3/10} + \underset{\text{CRÉATION}}{0/10} = 19,80 \text{ €/ha} \quad \text{🪙} \\
 & \text{🚜} = \underset{\text{MAINTIEN}}{2,51/10} + \underset{\text{TRANSITION}}{2,91/10} = 112,35 \text{ €/ha} \quad \text{🪙}
 \end{aligned}$$

Soit un paiement pour l'année 1 de 🌿 + 🚜 = 132,15 €/ha x 30 ha = **3 964 €**

2 Année 2 Création d'une mare de 150 m² (+ 1 milieu) / Réduction du volume d'eau consommée à 800 m³/ha.

3 Année 3 Arrêt de l'utilisation d'herbicides.

4 Année 4 Installation de nichoirs (+ 1 milieu) / Réduction du volume d'eau consommée à 600 m³/ha.

5 Année 5 Pas de changements.

		1	2	3	4	5	TOTAL
🌿	Maintien	594 €	594 €	1 095 €	1 095 €	1 293 €	4 671 €
	Création	0 €	5 140 €	0 €	2 028 €	0 €	7 168 €
	Effet cliquet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
🚜	Maintien	1 100 €	2 375 €	2 521 €	3 251 €	3 397 €	12 644 €
	Transition	2 270 €	260 €	1 300 €	260 €	0 €	4 090 €
	TOTAL	3 964 €	8 369 €	4 916 €	6 634 €	4 690 €	28 573 €



JE SUIS INTÉRESSÉ.E PAR LES PSE, QUE FAIRE ?

La démarche à suivre

- * Nous contacter pour étudier ensemble vos possibilités d'engagement dans le dispositif et vous apporter les précisions nécessaires
- * Si l'exploitation est éligible, nous programmerons un diagnostic de votre exploitation afin d'évaluer sa situation initiale (année 0) et les évolutions que vous envisagez sur cinq ans
- * Nous évaluerons la rémunération possible pour chaque année et le paiement total sur les cinq ans du contrat

Intérêts pour l'agriculteur

- * Accompagnement du dispositif par des structures partenaires locales (Parc, Chambres d'agriculture, Groupements d'agriculteurs bio)
- * Mise en paiement gérée et effectuée par le Parc
- * Liberté laissée à l'agriculteur d'améliorer les pratiques liées aux indicateurs retenus

Points de vigilance

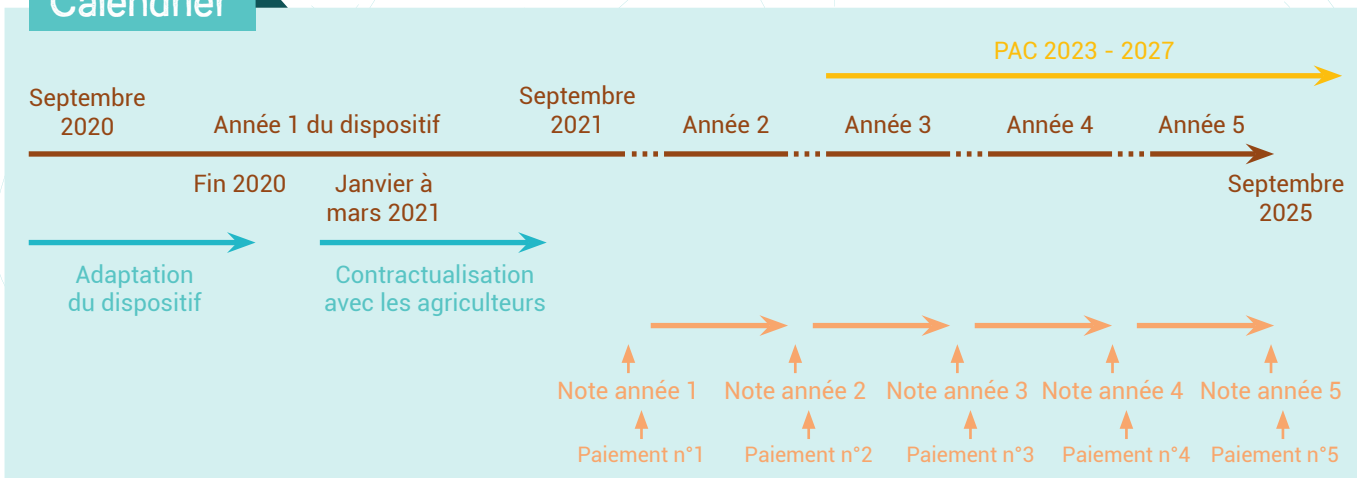
- * Pas de cumul possible des PSE avec les MAEC et les aides à la conversion ou au maintien à l'agriculture biologique
- * Incertitude sur le devenir du dispositif au-delà de la nouvelle PAC (deux dernières campagnes du dispositif)
- * Obligation pour l'agriculteur de s'engager avant la fin des cinq ans dans la certification de niveau 1 du Label Haie



Ne concerne que les agriculteurs souhaitant rémunérer leurs haies ou la création de haies dans le dispositif

- * Respect de la réglementation en cours : maintien du linéaire (haies) et des éléments surfaciques déclarés (tout déplacement, remplacement ou destruction de ces éléments est préalablement déclaré), respect de l'interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet
- * Mise en place d'un plan de gestion durable des haies (PGDH) : réalisé par un intervenant référencé par AFAC-Agroforesteries, renseignement annuel des interventions réalisées
- * Qualité de la coupe : coupe assurant une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc), coupe au plus près du sol, absence de coupe à blanc
- * Emprise minimale de la haie : pas d'abroustissement des repousses, interdiction de broyage pour les haies basses, ne pas tailler en dessous de un mètre de haut et de un mètre de large et ne tailler que les repousses de l'année
- * Pas de désherbage chimique à moins d'un mètre de la haie, pas de brûlis des rémanents ou d'écobuage

Calendrier



Pour aller plus loin

Rendez vous sur notre site internet www.pnr-saintebaume.fr/en-actions/agriculture/experimentation-de-paiements-pour-services-environnementaux-pse

sur le site de l'Agence de l'eau www.eaurmc.fr

ou sur le site du Label Haie www.labelhaie.fr



CONTACT

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

Alaric STEPHAN

Chargé de mission Agriculture au Parc naturel régional de la Sainte-Baume

alaric.stephan@pnr-saintebaume.fr



Nazareth • 2219 CD80 • Route de Nans
83640 Plan d'Aups Sainte-Baume
Tél. : 04.42.72.35.22
[www.pnr-saintebaune.fr](http://www.pnr-saintebaume.fr)

